



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
France
339 713 869 R.C.S. Caen

Viel et Cie

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'émission de bons de souscription d'actions avec
maintien du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale du 8 juin 2023 - résolution n° 20

Viel & Cie

9 Place Vendôme – 75001 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

FIDORG AUDIT S.A.S.
Commissaires aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Normandie

62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
France
339.713.869 R.C.S.S Caen



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex



FIDORG AUDIT
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 Paris
France
339 713 869 R.C.S. Caen

Viel & Cie

Siège social : 9 Place Vendôme – 75001 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 8 juin 2023 - résolution n° 20

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions, pour un montant maximum de 20 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.



Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 17 mai 2023
KPMG S.A.

Paris, le 17 mai 2023
FIDORG AUDIT

Guillaume MABILLE
Associé

Christophe CHARETON
Associé